

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DDB2025\_067**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DE L'AIDE DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE L'AAP ACTIONS ÉCOLOGIQUES - SAINT MAYME DE PÉREYROL : VÉGÉTALISATION DU CENTRE BOURG - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTHIER

## ATTRIBUTION DE L'AIDE DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE L'AAP ACTIONS ÉCOLOGIQUES - SAINT MAYME DE PÉREYROL : VÉGÉTALISATION DU CENTRE BOURG - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants

- **Modalités d'intervention** :

Le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

o Taux de subvention

- Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
  - > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
  - > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
  - > rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodivercity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
  - > utilisation de revêtements écologiques.

o l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %

o et cumulable avec le fonds de solidarité

- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération Conseil municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Grand Périgueux, un document justifiant d'un projet en phase APS/APD/AVP, une note explicative et descriptive du projet justifiant d'une approche globale, le plan de situation des travaux concernés, le calendrier prévisionnel de l'opération et le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différentes partenaires

- **Conditions** : La part communale ne peut être inférieure à 20 % du montant HT du projet. La part de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites.

- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.

**- Obligation de communication :** faire apparaître les aides allouées notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les documents relatifs à la subvention. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Saint Mayme de Péreyrol sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'AAP « Actions écologiques » pour la végétalisation de son centre bourg.

**Que** le projet s'élève à 378 870 HT dont 68 714,05 € sont éligibles à l'appel à projets. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux à hauteur de 9 000 €, soit 2 % du montant des travaux.

Le plan de financement présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux	378 870 €	DETR	122 255 €	32 %
Frais de maîtrise d'œuvre et SPS		Fonds vert	27 426 €	7 %
Frais d'étude et diagnostic		Agence de l'eau	40 500 €	11 %
		Grand Périgueux Fonds de mandat et supplément écologique	85 000 €	23 %
		Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	9 000 €	2 %
		Autofinancement	94 689 €	25 %
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>111 243,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 243,50 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant la présentation des travaux envisagés, le taux de 15 % est proposé mais l'aide est plafonnée à 9 000 € dans le respect des règles de participation des fonds de concours du Grand Périgueux (part totale égale ou inférieure à la part communale). L'aide est ainsi en adéquation avec la demande de la commune et représente 9 000 €.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'AAP « Actions écologiques » de 9 000 € à la commune de Saint Mayme de Péreyrol pour la végétalisation de son centre bourg ;
- décide de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/12/2025

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 03/12/2025

Périgueux, le 03/12/2025

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

